

2DMO

Société Par Actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZI Sud – 42 Rue du Commerce
85000 LA ROCHE SUR YON

987 546 256 R.C.S. La Roche-sur-Yon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 28 MARS 2025

Les soussignés :

- La société DUPUY INVESTISSEMENTS,
Représentée par Monsieur Stéphane DUPUY, titulaire de 680 actions
- Monsieur Sébastien OLIVIERO, titulaire de 660 actions
- Monsieur Jimmy MASSONNEAU, titulaire de 660 actions

Détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité du capital social de la société 2DMO,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2DMO et conformément aux dispositions de l'article 1854 du code civil et de l'article 24 des statuts.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Modification de la durée de l'exercice social : fixation au 1^{er} septembre de la date d'ouverture et au 31 août de la date de clôture des exercices suivants
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE L'EXERCICE SOCIAL

Les associés décident de proroger de 5 mois le premier exercice social en cours, lequel clôturera le 31 août 2025 au lieu du 31 mars 2025 et décident corrélativement de fixer aux 1^{er} septembre et 31 août les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices ultérieurs.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 30 des statuts :

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

« L'exercice social commence le 1^{er} **septembre** de chaque année et se termine le **31 août** de l'année suivante.

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 août 2025**. »*

TROISIEME DECISION – POUVOIRS

Les associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal, qui sera consigné sur le registre des décisions de la Société.